

# **BStGer TPF 2012 141 vom 27. September 2012**

Bundesstrafgericht, 2012-09-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_TPF\\_2012\\_141](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_TPF_2012_141)

FR: TPF TPF 2012 141 du 27 septembre 2012

IT: TPF TPF 2012 141 del 27 settembre 2012

## **Regeste**

Ersatz von Schaden infolge Beschlagnahme von Vermögenswerten.

## **Erwägungen**

### **E. 30**

avril 2007, en particulier au sujet des coûts prévisibles du maintien du contrat jusqu'à son terme, ainsi que des conseils de son avocat, par les bons soins duquel le consentement a par ailleurs été communiqué au JIF. Dès lors, quand bien même A. ne parle pas français, il avait tout loisir de se faire expliquer les tenants et aboutissants de la proposition du JIF par son conseil. En outre, ce n'est pas le premier contrat du genre que A. signait, puisque le contrat TPF 2012 144 144

du 15 décembre 2004 remplaçait un premier contrat, datant, lui, du 10 juin 2004. A. savait de ce fait, depuis 2004, à quel genre de pénalité il s'exposait en cas de résiliation anticipée.  
TPF 2012 144

22. Extrait de l'arrêt de la Cour des plaintes dans la cause A. contre Ministère public de la Confédération du 24 octobre 2012 (RR.2012.70)

Entraide judiciaire internationale en matière pénale à la Tunisie; garanties diplomatiques.

Art. 2 lett. a et 80p EIMP

Situation des droits de l'homme en Tunisie et conséquences dans le cas concret (consid. 5).

Internationale Rechtshilfe in Strafsachen an Tunesien; diplomatische Garantien.

Art. 2 lit. a und 80p IRSG

Menschenrechtslage in Tunesien und Konsequenzen im konkreten Fall (E. 5).

Assistenza internazionale in materia penale alla Tunisia; garanzie diplomatiche.

Art. 2 lett. a e 80p AIMP

Situazione dei diritti umani in Tunisia e conseguenze nel caso concreto (consid. 5).

Résumé des faits:

Les autorités de poursuite pénale tunisiennes dirigent plusieurs enquêtes destinées à établir les faits qui se sont déroulés durant les années passées au pouvoir par l'ex-président Zine El-Abidine Ben Ali (ci-après: l'ex-président Ben Ali). Lesdites enquêtes visent non seulement ce dernier personnellement mais également de nombreuses personnes l'ayant entouré, et soupçonnées d'avoir participé à des actes assimilables, en droit suisse, à de la gestion déloyale des intérêts publics, concussion, corruption, blanchiment d'argent ou

encore participation à une organisation criminelle.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.